



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025**

**DATE DE CONVOCATION**

**20 juin 2025**

**DELIBERATION N°35/2025/MT**

**Signature de la charte qualité architecturale urbaine paysagère SIGUY – SIMKO**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE 2 JUILLET A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 14  
ABSENTS : 08  
QUORUM : 12  
PROCURATIONS : 03

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Patricia REJON, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Thierry VICTORIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, 6<sup>e</sup> Adjointe  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
M. Steeve MAYEN, Conseiller,  
M. Christian PORTHOS, Conseiller  
Mme Christine TIAN SIO PO, Conseillère  
M. Charles-Henri DELAR, Conseiller  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

SERVICES DE L'ÉTAT EN GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

18 JUIL. 2025

ARRIVÉE

Transmis A .....

**ABSENTS EXCUSES :**

M. Myrko SEPHO, Conseiller  
Mme Natacha CABERIA, Conseillère  
M Bruno BAUDE, Conseiller  
Mme Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère  
Mme Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère

**ABSENTS :**

M. Georges Michel PHINERA HORTH, Conseiller  
M. Auguste FERNAND, Conseiller  
Mme Nathalie FRANCOIS, Conseillère  
Mme Tatiana DAUPHIN GENEVIEVE, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Jean-Yves TARCY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées. Madame Natacha CABERIA, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. Madame Arielle JACQUES-HIMMER, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame Patricia REJON, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire. Madame Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Jean Michel FEVRY, Conseiller Municipal. Monsieur Charles-Henri DELAR, Conseiller Municipal, était absent et n'a pas participé au vote.

## Délibération n°35/M-T/2025

### Signature de la charte qualité architecturale urbaine paysagère SIGUY – SIMKO

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que le GIE SIGUY SIMKO, acteur historique du logement social en Guyane, a élaboré une Charte Qualité Architecturale, Urbaine et Paysagère visant à harmoniser ses opérations de construction neuve, de réhabilitation et de renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire guyanais. Cette charte se veut un outil de dialogue et de co-construction entre le bailleur et les collectivités locales, afin d'assurer des logements abordables, durables et bien intégrés à leur environnement.

#### 1. Les objectifs de la Charte

- Élever les exigences de qualité pour les logements sociaux.
- Favoriser l'intégration paysagère et urbaine des opérations.
- Renforcer la concertation entre bailleur et collectivités.
- Adapter les projets aux réalités et besoins des habitants de chaque territoire.
- Améliorer le confort et le cadre de vie des locataires.

#### 2. Les enjeux identifiés par SIGUY SIMKO

Une analyse approfondie du parc existant (neuf et ancien) a permis d'identifier :

- Des forces (traitement architectural, confort thermique, équipements collectifs) ;
- Des faiblesses (dégradations d'usage, manque de végétalisation, problèmes d'entretien, gestion des eaux, traitement des abords).

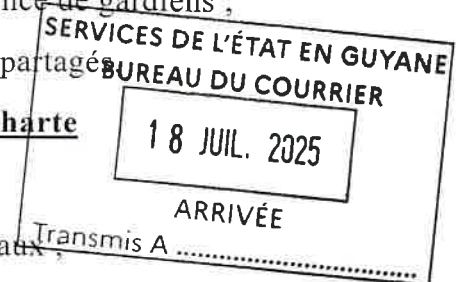
Des préconisations concrètes ont été dégagées pour guider les futures opérations, notamment en matière de :

- Ventilation naturelle, traitement des façades, orientation des bâtiments ;
- Densité maîtrisée, mixité sociale et typologique, intégration paysagère ;
- Résidentialisation, sécurité, gestion des déchets et présence de gardiens ;
- Espaces extérieurs, ombrage, jeux pour enfants, jardins partagés

#### 3. Les engagements réciproques proposés par la Charte

Les engagements de SIGUY SIMKO :

- Présentation des projets en amont aux services communaux ;
- Co-définition des besoins en locaux commerciaux, associatifs et logements adaptés ;
- Plantation systématique de végétaux et développement de jardins partagés ;



régions ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

**DECIDE :**

**Article 1 - APPROUVER** Le principe d'un partenariat local avec le GIE SIGUY SIMKO sur la base des engagements définis dans la Charte Qualité Architecturale, Urbaine et Paysagère.

**Article 2 - DESIGNER** Un ou plusieurs référents communaux pour assurer le suivi de la mise en œuvre de cette charte à l'échelle locale.

**Article 3 - SOLLICITER** La signature d'une convention spécifique avec le GIE SIGUY SIMKO précisant les modalités de coopération sur les futurs projets de logements sociaux.

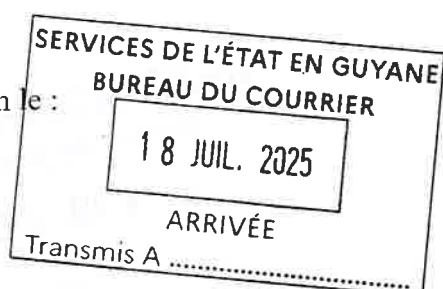
**Article 4 - AUTORISER** Le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS**

POUR 16	Patrick LECANTE - Patrick LABEAU - Marcelline POPO - Jean-Yves TARCY - Patricia REJON - Thierry VICTORIN - Rosaline CAMILLE SIDIBÉ - Donel DUCCE - Steeve MAYEN - Christine TIAN SIO PO - Christian PORTHOS - Thierry MARIE-CLAIRE - Joseph Michel FEVRY  <u>Procurations :</u> Natacha CABERIA - Arielle JACQUES-HIMMER - Aline Philippe N'GUYEN VAN VAÏ
CONTRE 0	
ABSTENTION 0	

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, 9 juillet 2025

Publication le :



Le Maire  
  
Patrick LECANTE

- Respect de la charte pour toutes les opérations futures sur la commune ;
- Participation à des dispositifs de suivi (bilan annuel, indicateurs, etc.) ;
- Déploiement de gardiens dans les grandes résidences.

Engagements attendus de la commune :

- Programmation de réunions de suivi des projets ;
- Transparence sur les garanties d'emprunt ;
- Coopération sur la sécurité et les équipements publics ;
- Accompagnement du bailleur pour la gestion des encombrants et VHU ;
- Participation à la concertation et aux démarches partenariales.

**4. Les opportunités pour Montsinéry-Tonnégrande**

La commune, en phase de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), a tout intérêt à intégrer les principes de cette charte dans la réflexion sur l'habitat social et les futures zones d'urbanisation. Elle pourra notamment :

- Orienter les opérations de logements sociaux vers une meilleure qualité d'intégration au territoire ;
- Favoriser le lien social et la mixité dans les futurs quartiers ;
- Améliorer la résilience climatique grâce à la végétalisation et la gestion des eaux ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Cette charte constitue un cadre de travail stratégique pour renforcer la qualité de l'habitat social à Montsinéry-Tonnégrande, dans le respect de l'environnement, du cadre de vie des habitants et des ambitions de la collectivité. Un partenariat structurant avec SIGUY SIMKO serait une opportunité pour anticiper les besoins de demain, dans un esprit de co-construction.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la présentation de la Charte Qualité Architecturale, Urbaine et Paysagère du GIE SIGUY SIMKO ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission communale urbanisme et aménagement, en date du 23 juin 2025 ;

**Considérant** les enjeux de développement durable, d'intégration paysagère et de qualité architecturale dans les opérations d'habitat social ;

**Considérant** l'opportunité pour la commune de Montsinéry-Tonnégrande de s'inscrire dans un partenariat renforcé avec les bailleurs sociaux, et notamment SIGUY SIMKO ;

**Considérant** les engagements réciproques définis dans la charte, au bénéfice d'un urbanisme concerté et d'un cadre de vie amélioré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des

